

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA CSDGE DE LA FFJDA

Olympiade 2017 - 2020



Préambule – Fonctionnement général

Arrêté du 05 Août 2016 : composition de la CSDGE :

«Art. A. 212-175-16. - Les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 désignent les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents dont la composition est la suivante:

« - **Deux tiers de membres représentant la fédération** parmi lesquels un **président désigné par la fédération** et le **directeur technique national** ;

« - **Un tiers de membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires concernées**, proportionnellement au nombre de leurs licenciés respectifs. Cette répartition proportionnelle se fait au plus fort reste. A cette fin, les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 établissent un tableau récapitulatif du nombre de pratiquants licenciés de la ou des disciplines concernées pour chaque fédération multisports, affinitaire, scolaire et universitaire concernée.



Préambule – Fonctionnement général

Arrêté du 05 Août 2016 : composition de la CSDGE (suite) :

«**Art. A. 212-175-17.** - Les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents doivent être titulaires **d'un 6^{ème} dan ou d'un grade équivalent**. A défaut, des membres titulaires d'un 5^{ème} dan ou d'un 4^{ème} dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.

« **Art. A. 212-175-18.** - La durée du mandat des membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents **est identique à celle du mandat des instances dirigeantes** des fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15.



Organigramme : CSDGE

FONCTIONNEMENT ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS :

LIENS ET SUBORDINATIONS



